

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**portant permission de voirie**  
**Rue de l'Égalité**  
**N° 2023/065**  
**80 63**

Le Maire de Puichéric (11700),

**Vu** le code de la route et notamment l'article R.225 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4<sup>e</sup> partie ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

**Vu** la demande d'occupation de la voie publique de Jérémy Gonzales pour l'ouverture de son entreprise prévue le vendredi 30 juin 2023 ;

**ARRÊTE**

Article 1 – Du vendredi 30 juin à 17 heures au samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à 1 heure, Jérémy Gonzales est autorisé à empiéter sur la chaussée rue de l'Égalité sur la longueur au regard de son local et sur une largeur n'excédant pas une voie.

Article 2 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par le demandeur.

Article 3 – Pour la protection des personnes, des barrières de police et des cônes de signalisation seront installés et entretenus par le demandeur.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles ci-dessus.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 30 juin 2023.

Le Maire-adjoint,



Fait à Puichéric, le 30 juin 2023.

Le Maire-adjoint,



Gérard PEYROT.